



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.105 - Contrat avec l'association PC2B LEGACY.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association PC2B LEGACY, sise 1 rue Lavoisier 91000 EVRY, représentée par Monsieur PAULO JORGE PIRES, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association PC2B LEGACY pour l'organisation de la manifestation de danse hiphop « PAY THE COST TO BE THE BOSS » qui se déroulera les 5 et 6 novembre 2022 à l'espace Léonard De Vinci ainsi que la mise à disposition de la salle René Char, du 02 au 07 novembre 2022, pour l'installation et le démontage, situé rue Auguste Renoir 95370 Montigny-lès-Cormeilles.

DECIDE de signer ledit contrat avec l'Association PC2B LEGACY.

PRECISE que la dépense d'un montant de 15 000 Euros TTC, est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 septembre 2022.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire